

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE LUNDI 15 MAI 2023 À 18H 00 AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE
SAINT-LUC**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire suppléant Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed., président
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général,
M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière
M. Charles Senekal, directeur du développement urbain
M^{me} Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de
secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE

Avant la tenue de la séance, le conseiller Oren Sebag a proposé le conseiller Steven Erdelyi comme maire suppléant, appuyé par le conseiller Mitch Kujavsky.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

230526

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME (C-12-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le n^o C-12-23, visant à obtenir des services professionnels pour la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme et a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation des soumissions de la Ville, les soumissions reçues d'APUR Inc. et de Paré + Associés Inc. n'ont pas obtenu le pointage moyen intérimaire minimal de 70 points nécessaire pour que les soumissions soient déclarées conformes;

ATTENDU QUE la soumission de BC2 Groupe Conseil Inc. a reçu le pointage final le plus élevé et a donc été considérée comme le plus bas soumissionnaire en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare par la présente les soumissions reçues d'APUR Inc. et de Paré + Associés Inc. non conformes, donc ces soumissions sont rejetées;

QUE le Conseil octroie, par la présente, un contrat de services professionnels pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme à BC2 Groupe Conseil Inc. le plus bas soumissionnaire en vertu de la loi, pour un montant total de 324 230,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0083 daté du 9 mai 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le directeur du développement urbain est par la présente nommé pour procéder à l'évaluation de la performance de BC2 Groupe Conseil Inc. dans le cadre de ce contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230527

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire suppléant à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 18 H 07, LE MAIRE SUPPLÉANT STEVEN ERDELYI A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

STEVEN ERDELYI
MAIRE SUPPLÉANT

PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE